

République Française

Département : Aude

Arrondissement : Carcassonne

ALZONNE - Commune

Séance du lundi 19 janvier 2026

Délibération N° DE_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	15	15
Date de la convocation : 14/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le dix-neuf janvier deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie d'Alzonne), sous la présidence de Régis BANQUET.

Présents : Régis BANQUET Henri BONNAFOUS Carole CAHUZAC Thibault FORT Bernard GIEULES Cyril GILLIS Anaïs JEANET Christelle LOGEAS Jean LOPEZ Céline MEINIER Jérémie RAMON Leila REGRAGUI Gérard RUMEAU Jacques TISSEYRE Brigitte VIEU

Représentés :

Absents et Excusés : Anne-Marie DENUC Nathalie ENCINAS Marianne LEPRÊTRE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Brigitte VIEU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Bail appartement 8 route de Raissac

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite instaurer un bail pour l'appartement dont elle est propriétaire et situé au 8, route de Raissac 11170 Alzonne.

Cet appartement se compose comme suit :

	Surfaces (en m ²)		Surfaces (en m ²)
Entrée -Dégagement	10.90	Chambre 1	11.80
Cuisine	14.78	Chambre 2	11.80
Salle à manger	33.50	Chambre 3	10.80
Salon	11.29	Salle d'eau	7.20
Placards	4.68	WC	1.75

Le tout pour une surface du logement de : **118.50 m²**

Complété au rez-de-chaussée par un garage d'une surface de 16 m², d'une cave d'une surface de 2 m² ainsi que d'un espace vert.

La location sera consentie pour une durée de trois années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1^{er} avril 2026 et finiront le 31 mars 2029. La location sera consentie moyennant un loyer principal annuel de 9 000,00 euros hors charges, soit 750,00 euros hors charges par mois

Le Conseil Municipal; après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE

- D'instaurer un bail pour l'appartement dont elle est propriétaire et situé au 8,route de Raissac 11170 Alzonne

- De fixer le loyer de cet appartement à 9000,00 euros hors charges par an, soit 750,00 euros hors charges par mois à compter du 1er avril 2026 et pour une durée de 3 ans

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Régis BANQUET
Président de séance

Brigitte VIEU
Secrétaire de séance